

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Mouloud MAMMERY Tizi-Ouzou

جامعة مولود معمري تيزي وزو

**Vice Rectorat de la Formation supérieure de Troisième Cycle,
L'Habilitation Universitaire, La Recherche Scientifique et la
Formation Supérieure de Post Graduation**

☎ : 026.11.15.27 Fax : 026.11.21.73

N° : 66 / VRPGRS / 2025

TIZI-OUZOU, le 10/04/2025

**Madame la Doyenne et Messieurs les Doyens des facultés
(UMMTO)**

Objet : Renouvellement des composantes des instances scientifiques CSD, CSF, CSU

Réf : Le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, Modifié et complété par le décret exécutif n° 06-343 du 4 Ramadhan 1427 correspondant au 27 Septembre 2006.

Les organes scientifiques (CSD, CSF et CSU) sont essentiels pour le bon fonctionnement des activités pédagogiques et scientifiques de l'université. Par conséquent, la procédure de leur mise en place doit être rigoureusement appliquée conformément à la réglementation en vigueur, notamment :

- Le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, Modifié et complété par le décret exécutif n° 06-343 du 4 Ramadhan 1427 correspondant au 27 Septembre 2006.
- Instruction ministérielle n° 356 du 31/12/2009, relative à la mise en place des organes scientifiques.
- Instruction ministérielle n° 136 du 11/10/2015, relative aux organes scientifiques.

1- Composante du Comité Scientifique de Département

- Le chef de département
- 6 à 8 représentants des enseignants répartis comme suit : 3 à 4 profs, 1 à 2 MCA, 1 MCB, 1 MAA.

2- Composante du Conseil Scientifique de Faculté : Hormis les membres de droit, s'ajoutent

- 2 représentants élus de rang magistral, par département
- 2 représentants élus des Maîtres-assistants, par faculté.

3- Composante du Conseil Scientifique d'Université : Hormis les membres de droit, il y a lieu d'inclure

- Les présidents de CSF
- 2 représentants élus de rang magistral, par faculté
- 2 représentants élus des Maîtres Assistants, à l'échelle de l'université (le vote, pour cette catégorie, est organisé par le service du personnel de l'administration centrale).

